

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/03**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L’an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21) : - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1) : Anne Marie NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (15) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL-GUIDICELLI – Isabelle GIUDICELLI – François MONTI – Pierre NATALI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Fonds de concours « Développement et attractivité des communes rurales 2022-2026 » N°2025-01 – Commune d’Olmou « Travaux de voirie Stretta di a chjesa »

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné comme secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2022/27, en date du 06/04/2022, approuvant le règlement d’attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de Marana Golo,
 - Vu les statuts de la Communauté de Communes de Marana Golo incluant la Commune d’Olmou comme l’une de ses communes membres,
- Vu la demande de fonds de concours en date du 30/12/2024 et formulée par la Commune d’Olmou pour des « **Travaux de voirie Stretta di a chjesa** »
- Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d’attribution des fonds de concours,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 02B-200036499-20250116-2025-03-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 20/01/2025

- Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,
- Considérant que le bureau communautaire, saisi par mail le 02/01/2025, a émis un avis favorable à cette demande,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président
Monsieur Fortuné FELICELLI, Maire d'Olmù, ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire : 21 voix pour – 0 Contre – 0 Abstention- 1 non-participation

Décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune d'Olmù en vue de participer au financement des
« **Travaux de voirie Stretta di a chjesa** »

- À hauteur de 4.825,00 € au titre de l'exercice 2025
- Autorise le Président à signer l'arrêté d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI